

convenu du paiement de cet intérêt en numéraire autre que le numéraire canadien. La taxe comprend en outre les honoraires pour droits d'auteur et les droits d'usages de films, disques phonographiques et autres dispositifs semblables. La taxe sur les loyers et les droits régaliens (art. 27) est imposée au taux de 15 p.c. aux non-résidents sur le montant brut de tous loyers, droits régaliens, etc. pour l'utilisation au Canada de propriété foncière ou personnelle, brevets ou pour toute chose utilisée ou vendue au Canada. La taxe sur les dons (art. 88) est imposée au taux de 10 p.c. sur les dons jusqu'à concurrence de \$5,000 et à des taux variant de 11 p.c. à 28 p.c. sur les dons de \$5,000 à \$1,000,000 ou plus.

La taxe de la défense nationale a été imposée en 1940 à raison de 2 p.c. sur les revenus des célibataires gagnant plus de \$600 et à raison de 3 p.c. sur les revenus de plus de \$1,200. Dans le cas des personnes mariées, la taxe est de 2 p.c. sur l'excédent de \$1,200. En 1941, les taux ont été élevés à 5 p.c. et 7 p.c., la limite d'exonération pour les célibataires étant portée à \$660. Cette taxe a été plus tard réunie à la taxe sur le revenu des particuliers dans le budget de 1942.

14.—Impôts perçus en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, années fiscales 1919-43

(Taxe et article qui s'applique de la loi)

Année fiscale	Impôt général sur le revenu		Impôt sur les dividendes et intérêts, art. 9B	Impôt sur les loyers et droits régaliens, art. 27	Impôt sur les dons, art. 88	Total
	Particuliers, art. 9-1	Corporations, art. 9-2				
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1919.....	7,972,890	1,376,830	-	-	-	9,349,720
1920.....	13,195,314	7,068,426	-	-	-	20,263,740
1921.....	32,532,526	13,849,298	-	-	-	46,381,824
1922.....	39,820,597	38,863,758	-	-	-	78,684,355
1923.....	31,689,393	28,022,145	-	-	-	59,711,538
1924.....	25,657,335	28,546,693	-	-	-	54,204,028
1925.....	25,156,768	31,091,275	-	-	-	56,248,043
1926.....	23,849,475	31,722,487	-	-	-	55,571,962
1927.....	18,043,261	29,343,048	-	-	-	47,386,309
1928.....	23,222,891	33,348,156	-	-	-	56,571,047
1929.....	24,793,449	34,628,874	-	-	-	59,422,323
1930.....	27,237,502	41,783,224	-	-	-	69,020,726
1931.....	26,624,181	44,423,841	-	-	-	71,048,022
1932.....	24,772,846	36,481,554	-	-	-	61,254,400
1933.....	25,959,466	36,107,231	-	-	-	62,066,697
1934.....	29,183,715	27,385,822	4,829,635	-	-	61,399,172
1935.....	25,201,392	35,790,239	5,816,435	-	-	66,808,066
1936.....	32,788,746	42,518,971	7,207,601	-	194,485	82,709,803
1937.....	35,358,302	58,012,843	8,910,014	-	84,083	102,366,242
1938.....	40,070,942	69,768,605	10,152,088	-	373,897	120,365,532
1939.....	46,591,449	85,185,887	9,903,046	-	345,576	142,026,138
1940.....	45,008,858	77,920,002	11,121,632	-	398,074	134,448,566
1941.....	75,636,231	131,565,710	12,282,259	759,957	226,847	248,143,022 ¹
1942.....	189,237,538	185,835,699	26,642,106	1,626,669	264,258	510,243,017 ²
1943.....	533,915,059	347,969,723	26,710,946	1,369,851	223,093	910,188,672

¹ Comprend la taxe de la défense nationale au montant de \$27,672,018.

² Comprend la taxe de la défense nationale au montant de \$106,636,747.

Détails des taxes de guerre d'accise.—Les statistiques du tableau 15 représentent les perceptions brutes de la Division de l'accise du Ministère du Revenu National; elles diffèrent des chiffres du tableau 13 (dans la colonne "Taxes de vente et autres taxes d'accise"), lesquels représentent les recettes nettes, par les montants de remboursements donnés au renvoi 3 du tableau 15.